

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

JP/CT/SL 2025-225

**ARRETE PROVISOIRE DE STATIONNEMENT DURANT LA 22<sup>EME</sup> EDITION DE LA VALDORGIENNE**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,**Vu** le Code Pénal,**Vu** le Code de la Route,**Vu** l'arrêté municipal n°2024-29 en date du 31 janvier 2024 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Jacques PEREZ,**Considérant** la demande formulée par Cœur d'Essonne Agglomération pour le transport des participants à la 22<sup>ème</sup> édition de la Valdorgienne, qui se déroulera le dimanche 5 octobre 2025,**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité routière pendant le déroulement de cette édition,**Considérant** également qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette remise et la sécurité des participants,**ARRETE****ARTICLE 1** : Le stationnement de bus est autorisé sur le domaine public devant la place des 3 martyrs le 5 octobre de 7h00 à 8h45. Le stationnement du bus n'impactera pas la circulation.**ARTICLE 2** : Des barrières de sécurité seront installées par les Services Techniques.**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne, service Sports / Événementiel
- Monsieur le Responsable du service voirie – manutention – propreté
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.Morsang sur Orge  
Le, 14 août 2025**Jacques PEREZ**  
Adjoint au Maire**Délais et voies de recours :**

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.